

Séance ordinaire du 03 avril 2017

À cette séance ordinaire tenue le troisième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy (absent)
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès-verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2017, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de mars s'élevant à quatre-vingt quinze mille neuf cent seize et soixante et une (95 916,61 \$), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Dépôt et acceptation du rapport financier pour l'année 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3979-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du rapport financier pour l'année 2016, présenté et préparé par les auditeurs comptables Lachance, Parent, CA Inc.

Engagement des auditeurs comptables pour l'année 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3980-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement des auditeurs comptables pour l'année 2017, soit : La Firme Lachance, Parent, CA Inc.

*Avis motion
no 393*

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay qu'un règlement portant le **numéro 393** et ayant pour objet les limites de vitesse dans les rues de la Municipalité et abrogeant tous les règlements antérieurs, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

Demande de dérogation mineure afin d'agrandir le lot numéro 2 720 704 à même une partie du lot numéro 2 720 702. Situé au 10, rue des Pins, lot numéro 2 720 702.

CONSIDÉRANT que la dérogation porte sur la superficie du lot 2 720 702 qui deviendra 1 393.6 m² et un frontage de 30.48 m. de même que la superficie du lot 2 720 704 qui deviendra 696.70 m² et le frontage de 15.24 m.

CONSIDÉRANT que selon le tableau de l'article 4.2 du règlement de lotissement # 199-2007, «un emplacement situé à l'extérieur d'un corridor riverain sans aqueduc et sans égoût en zone blanche, doit avoir une superficie minimale de 2 800 m² et un frontage minimal de 45 m.»

Donc une dérogation mineure pour le lot numéro 2 720 702 d'une superficie de 1 406.4 m² et d'un frontage de 14.52 m.

Donc une dérogation mineure pour le lot numéro 2 720 704 d'une superficie de 2 103.3 m² et d'un frontage de 29.76 m.

Une mise aux normes des installations septiques de ces deux lots devra être réalisée.

Situé au 10, rue des Pins, lot numéro 2 720 702 et au 20, rue des Pins, lot numéro 2 720 704.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3981-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure afin d'agrandir le lot numéro 2 720 704 à même une partie du lot numéro 2 720 702 afin d'améliorer la situation des deux lots concernés. Une mise aux normes des installations septiques de ces deux lots devra être réalisée. Selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une « restauration ambulante » sur une propriété en zone industrielle qui est occupé par une résidence et ses dépendances. Situé au 94, 10^{ème} rue, lot numéro 2 898 567.

CONSIDÉRANT que selon l'alinéa a) de l'article 10.9 du règlement de zonage numéro 198-2007 :

« L'usage de restauration ambulante est autorisé sur un terrain vacant dans les zones mixtes (M) seulement. »

Donc une dérogation pour permettre l'usage de restauration ambulante sur un terrain construit en zone industrielle.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3982-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus à la demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une restauration ambulante sur une propriété en zone industrielle. Selon notre règlement de zonage, l'usage de restauration ambulante est autorisé sur un terrain vacant et dans les zones mixtes (M) seulement. Selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Mandat à Tetra Tech QI Inc. (Budget validations SOMAE-SOMAEU 2017 – ajustements)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du mandat de validation des données SOMAE / SOMAEU pour 2017, plusieurs activités supplémentaires de coordination avec le MDDELCC et la Municipalité se sont ajoutées pour le nouveau système SOMAEU;

CONSIDÉRANT une augmentation de 1 200 \$ + taxes de l'enveloppe budgétaire au montant de 4 800 \$ (taxes en sus), horaire prévue pour ce mandat afin d'inclure ces activités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3983-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du mandat de Tetra Tech QI Inc. pour des activités supplémentaires de coordination concernant le budget de validations SOMAE 2017 (ajustements) pour un montant de 1 200 \$ + taxes.

Mandat à Tetra Tech QI Inc. (Assistance technique Woodooli Parc) (Budget additionnel)

CONSIDÉRANT quelques activités d'assistance technique pour le projet du Woodooli Parc;

CONSIDÉRANT que d'autres actions soient requises notamment à propos des besoins en eau potable et en eaux usées;

CONSIDÉRANT une enveloppe budgétaire de 1 500 \$ plus taxes, facturable sur une base horaire selon les taux du décret;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3984-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du mandat de Tetra Tech QI Inc. pour l'assistance technique pour le projet de Woodooli Parc au montant de 1 500 \$ + taxes. Il est à prévoir un compteur d'eau pour la fourniture d'eau potable au Woodooli Parc.

Office régional d'habitation pour la Nouvelle-Beauce – Intention de la MRC de la Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence

ATTENDU que le gouvernement du Québec par l'intermédiaire d'une loi qui encadre la Société d'habitation du Québec exige une restructuration de réseau des Offices municipaux d'habitation (OMH) et que cela implique un regroupement d'offices par territoire de MRC;

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut par règlement déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du logement social;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que par sa résolution numéro 13745-03-2017 la MRC de la Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire son intention d'acquérir compétence en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec relativement à tout ou partie du logement social;

EN CONSÉQUENCE :

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

Monsieur Gaétan Parent, conseiller est contre la proposition

3985-04-17

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Scott indique à la MRC de la Nouvelle-Beauce que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de la Nouvelle-Beauce relativement à tout ou partie du logement social.

Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce – Intention de la MRC de la Nouvelle-Beauce de déclarer sa compétence

ATTENDU que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté (MRC) par règlement de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion de la voirie locale;

ATTENDU que l'article 678.0.2.9 du code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut pas exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que par sa résolution numéro 13741-03-2017 la MRC de la Nouvelle-Beauce a indiqué à l'ensemble des municipalités de son territoire son intention d'acquérir compétence en vertu des dispositions de l'article 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec en ce qui concerne la gestion et l'entretien de la «Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce», qui traverse le territoire des municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction;

EN CONSÉQUENCE :

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3986-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott indique à la MRC de la Nouvelle-Beauce que malgré le fait qu'elle ne peut se retirer, qu'elle accepte d'adhérer à la déclaration de compétence de la MRC de la Nouvelle-Beauce en regard à la gestion et à l'entretien de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce.

Demande de passage sur le territoire de Scott – Défi 911

CONSIDÉRANT qu'en 2009 un groupe de collègues et amis qui partagent la même passion pour le vélo ont créé le Défi 911, un événement réunissant des gens des services d'urgence de la province en participant à un Défi de course ramassant des fonds pour une cause qui leur tient à cœur;

*CONSIDÉRANT que la cause parrainée est le **Club des petits déjeuners**;*

CONSIDÉRANT que la dernière édition du Défi 911 avait permis de remettre un montant d'environ 30 000 \$ au Club des petits déjeuners;

CONSIDÉRANT que pour l'édition de cette année, deux évènements sont prévus : L'Étape et le Tour qui auront lieu respectivement le 15 septembre et le 10-11-12 octobre 2017

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Tour, le Défi 911 passera dans la Municipalité de Scott en date du 12 octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3987-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott autorise le droit de passage dans le cadre du Tour, le Défi 911 qui passera dans la Municipalité en date du 12 octobre 2017.

Demande d'aide financière (Rêves d'enfants)

CONSIDÉRANT la 25^{ème} édition du Déjeuner des policiers au profit de la Fondation rêves d'enfants qui se déroulera samedi le 29 avril 2017 au restaurant la Barbaque de Sainte-Marie de 6 :30 hres à 11 :00 hres;

CONSIDÉRANT que l'an passé 650 déjeuners ont été servis et que des dons au montant de 9 000. \$ ont été recueillis;

CONSIDÉRANT la demande de contribution auprès de la Municipalité afin de contribuer à la concrétisation du rêve d'un enfant ayant une maladie qui porte atteinte à sa vie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3988-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 25 \$ pour l'organisme Rêves d'enfants. Pour une prochaine demande d'aide financière et ce, à l'automne avant la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2018. Un montant fixe serait apprécié.

Projet de Nouvelle-Beauce en Voix

CONSIDÉRANT le projet de Nouvelle-Beauce en Voix dont la date finale d'inscription des municipalités est le 13 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'invitation est lancée à tous les groupes d'âges pour participer au spectacle de ta municipalité en Voix et courir la chance de décrocher la bourse de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que les personnes ayant le goût de vivre une expérience d'animateurs (trices), techniciens (nes) de scène, promoteurs ou journaliste d'un soir ou responsable de la billetterie et qu'il n'y aura que 10 Voix et 10 Organisatrices par spectacle dans les 11 municipalités de Nouvelle-Beauce, vaut mieux s'inscrire au plus tôt avant le 25 juin 2017;

CONSIDÉRANT que les spectacles auront lieu les samedis du 9 septembre au 2 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que seuls les spectateurs voteront pour choisir la Voix gagnante à chaque spectacle et qu'ils auront acheté leur bulletin de vote (10 \$) qu'ils feront valider à l'entrée pour entrer au spectacle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3989-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott adhère au projet de Nouvelle-Beauce en Voix dont les spectacles auront lieu les samedis, du 9 septembre au 2 décembre 2017.

Résolution pour affectation (Développement de la Chaudière)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3990-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'un montant de 27 500 \$ soit affecté pour le Développement de la Chaudière.

Résolution pour surplus affecté

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait un montant de 50 000 \$ prévu au budget 2016 pour l'entretien des routes et un montant de 15 000 \$ pour l'entretien des terrains et parcs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3991-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le montant de 50 000 \$ soit affecté pour l'entretien des chemins et que le montant de 15 000 \$ soit affecté pour les parcs.

Financement camion incendie

CONSIDÉRANT l'appel d'offre pour l'achat d'un camion incendie

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3992-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité finance le camion incendie au montant de 47 134 \$ + taxes sur une période de cinq (5) ans) avec le Groupe Financier Laplante.

Demande d'achat pour une partie de terrain lot numéro 3 377 603 située à l'extrémité de la 7^{ème} Rue

CONSIDÉRANT la demande pour l'achat d'une partie de terrain sur le lot numéro 3 377 603 qui est située à l'extrémité de la 7^{ème} Rue;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la présente demande est de rendre plus régulière la forme du terrain acquis pour la construction d'une résidence;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3993-04-17

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité serait d'accord à vendre une partie de terrain du lot numéro 3 377 603 conditionnel à ce que le contrat notarié et les frais d'arpentage soient défrayés par l'acheteur. Celui-ci doit faire une proposition et indiquer la grandeur désirée.

Demande au Ministère des Transports (MTQ)

CONSIDÉRANT les nombreux accidents survenus au coin de la route 173 et de la route 171 et l'achalandage de véhicules. Une demande sera adressée au Ministère des Transports afin de faire une étude pour le remplacement du feu clignotant actuel par un feu de circulation.

Demande au Ministère des Transports (MTQ)

CONSIDÉRANT la circulation dense et la vitesse excessive des automobilistes dans la zone scolaire et ce, durant les heures d'ouvertures de l'École l'Accueil. une demande sera adressée au Ministère des Transports afin de réduire la vitesse à 30 km / hre dans ce secteur.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :00 hres et ajournée au 5 avril 2017.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier